

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique et notamment articles L3211-1 et suivants,
- VU** les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels signées le 24 décembre 2009 sur le domaine de l'Abbaye royale de Fontevraud,
- VU** la convention de gestion du domaine de l'Abbaye royale de Fontevraud signée le 14 avril 2014 en application de l'article L 2123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la convention de délégation de service public en date du 30 avril 2014 conclue avec la SOPRAF, société publique locale,
- VU** la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art par Martine et Léon CLIGMAN pour la création du Musée d'art moderne de Fontevraud en date du 29 septembre 2017 et son avenant en date du 16 juillet 2019 ;
- VU** les actes de donation en date du 23 juillet 2018 pour la première donation à l'État et en date du 17 juillet 2019 pour la seconde donation à la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 « accueil du public »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre de la prorogation de la convention de délégation de service public (avenant n°8) jusqu'au 31 décembre 2021, pour les cinq mois d'août à décembre 2020, une subvention de fonctionnement de 1 471 000 € et une subvention d'investissement de 305 000 € dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 « accueil du public » à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF),

PRECISE

que les versements interviendront conformément aux conditions précisées dans l'avenant n°8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 471 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 305 000 €,

APPROUVE

la grille tarifaire 2020 de l'Abbaye royale de Fontevraud intégrant les tarifs du musée ainsi que les horaires et jours d'ouverture (annexe 3.1.1 et 3.1.2),

APPROUVE

le règlement de visite de Fontevraud intégrant le musée d'art moderne de Fontevraud - Collections nationales Martine et Léon Cligman (annexe 3.1.3).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs